

Publié le vendredi 26 juillet 2013 08:47



A l'heure où bien des affirmations circulent, il paraît essentiel de rappeler que le devis conventionnel est l'aboutissement d'un affrontement commencé en 1998, avec comme enjeu la dissociation de l'acte prothétique à laquelle la CNSD s'est de tout temps opposée.

- CNSD -

Elle a empêché pendant plus de 10 ans la mise en œuvre de la disposition Evin (1998-Art L162.19 CSS) prévoyant la remise de la facture du prothésiste.

Elle a bloqué en 2007 et 2008, l'inscription dans la Loi de Finances de la Sécurité Sociale de l'information sur le coût de la prothèse.

Elle a combattu en 2009 l'adoption par le Sénat dans la loi HPST de l'obligation d'information sur le prix d'achat de la prothèse et a rédigé un argumentaire commun avec l'Ordre et l'UJCD-UD pour faire abroger cette disposition en Commission mixte paritaire.

Elle a mobilisé ses syndicats départementaux qui ont rencontré les parlementaires pour les convaincre de modifier leur position.

Elle a tenté de faire abroger cette disposition (Article 57 de la loi HPST) par le Conseil Constitutionnel. Elle a argumenté auprès des ministères sur le caractère inapplicable de la loi, et a tout tenté pour le faire abroger.

Elle a rencontré pendant 2 ans tous les parlementaires et décideurs pour faire abroger la loi.

Elle a convaincu la DGCCRF de suspendre les contrôles commencés dans les cabinets dentaires tendant à vérifier la mise en place du devis avec le prix d'achat (l'obligation d'inscrire cette information était applicable dès l'été 2009), y compris pour les non-syndiqués !

Devant le refus d'abroger le texte de loi, elle a convaincu le gouvernement de le réécrire

via la loi Fourcade : le prix d'achat est devenu prix de vente après arbitrage du premier ministre. Les modalités d'application devaient être définies par avenant conventionnel avant le 31/12/2011, sinon c'était un décret gouvernemental qui le ferait. La CNSD a donc réussi, par sa mobilisation et son action de lobbying, à modifier la loi !

Elle a refusé de signer un avenant conventionnel sur le seul devis et a obtenu de le négocier dans le cadre de la négociation générale.

Elle a convaincu l'assurance-maladie et le gouvernement d'adapter le modèle de devis type en introduisant une colonne sur les frais de structure, afin de mettre en évidence le coût de notre plateau technique et la très grande faiblesse des honoraires en CMU-C.

Elle a obtenu la signature de l'UNOCAM, faisant de ce devis une modèle unique, mettant ainsi fin à tous les devis imposés par les organismes complémentaires.

Elle a proposé des modalités de calcul cohérent, permettant aux confrères d'être sereins face aux contrôles de la DDCCRF qui ne manqueront pas de vérifier l'exactitude des informations.

Elle a démontré l'inapplicabilité au 1er aout 2012 (date d'application légale du devis) en raison de toutes les adaptations logicielles indispensables. Et obtenu de la Commission Paritaire Nationale un sursis à exécution qui court toujours, même si ce délai ne pourra s'éterniser : il faudra au fur et à mesure de la mise à jour des logiciels appliquer la loi.

Elle a constamment rappelé l'obligation de transcription de la loi aux centres de santé, et à toutes les autres professions réalisant des dispositifs médicaux sur mesure.